

DR.IS
SELARL au capital de 200.000 €
Siège social : 2 Chemin du Camphret – 31870 LAGARDELLE SUR LEZE
R.C.S. : Toulouse 904 344 462

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 19 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de délibérations

Le dix neuf octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures, les associés de la SARL Dr.Is, Société Libérale à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, divisé en 200.000 parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège de la Société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Alexia LOBO

A concurrence d'1 PART,

Numérotée 1, ci

1 part

SPFPL DU DOCTEUR LOBO

A concurrence de 9.999 PARTS

Numérotées de 2 à 10.000, ci

9.999 parts

Madame SORBE épouse Isabelle SOUBIRON

A concurrence de 190.000 PARTS,

Numérotées de 10.001 à 200.000, ci

190.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

DEUX CENT MILLE PARTS, ci

200.000 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Isabelle SOUBIRON, gérante associée.

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de la dénomination sociale,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Modification de l'article 13.2 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts
- Le texte des résolutions.

DS
IS

DS
AL

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera ALIS au lieu de Dr.IS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination :

« SELARL ALIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13.2 des statuts ainsi qu'il suit :

« Les parts ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit, à un tiers étranger à la société, à l'ascendant, descendant ou au conjoint de l'associé cédant, et même entre associés, qu'avec l'agrément des associés donné à l'unanimité des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Mme Isabelle SOUBIRON

DocuSigned by:
Isabelle SOUBIRON
8074C64324414B4...

Mme Alexia LOBO

DocuSigned by:
Alexia LOBO
A6C14B735D414B8...

